

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mil Seize le 8 Février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Vaunac, dûment convoqué le 25 Janvier 2016, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Claude JUGE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Etaient présents : JC JUGE - F. FILLION - D. MERY - P. ROUSSEAU - N. DUSSUTOUR - S. GAILLARD-ANGLADE - P. FOUQUET - F. LALIZOU - S. LECHEVALIER - C. BORELLA

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : François FILLION

OBJET : AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement foncier forestier et agricole se déroulent comme prévu et que les résultats effectués par le géomètre retenu, donnent entière satisfaction sauf pour trois situations où des négociations sont toujours en cours.

Le but de l'aménagement foncier agricole et forestier est la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien groupées, et l'amélioration de l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis. Il doit également avoir pour objet l'aménagement rural du périmètre dans lequel il est mis en œuvre. Tels sont les objectifs donnés par l'alinéa 2 de l'article L.123-1 du Code Rural.

Il serait logique qu'une telle opération puisse être menée sur le reste du massif concernant les communes de Vaunac, Négrondes, Lempzours et St Pierre de Côte, où le nombre de parcelles est aussi important que sur la partie réalisée. De nombreux propriétaires sont demandeurs d'une telle opération d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable et demande à ce qu'une opération d'aménagement foncier forestier et agricole soit mise en œuvre sur le massif concernant les communes de Vaunac, Négrondes, Lempzours et St Pierre de Côte.

Il demande à ce que soit retenue comme règle d'échange l'équivalence en valeur vénale. Il demande à ce que soit intégrée dans le périmètre d'étude, l'intégralité des parcelles agricoles et forestières, de même que l'ensemble des hameaux hormis le bourg de la commune.

Il demande à ce que soient respectées les préconisations résultant de l'étude environnementale visant à :

- Sauvegarder les espaces naturels remarquables et sensibles et les habitats d'espèces,
- Maintenir la biodiversité générale, les caractères biologiques et les paysages,
- Maintenir l'équilibre de la gestion des eaux,
- Prévenir les risques naturels liés à la protection des sols,
- Protéger les paysages et respecter les servitudes publiques.

Certifié conforme  
Compte tenu de sa  
transmission en force.  
Rectifié et de sa publication  
le maire,



Pour extrait conforme.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Fait à Vaunac, le 12 février 2016

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
024-212405674-20160208-2016-06-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2016  
Date de réception préfecture : 12/02/2016